

## **ASPRO - Association Luxembourgeoise des Professionnels du Spectacle Vivant**

Association sans but lucratif.

Siège social: 12, rue du Puits, L-2355 Luxembourg

# **STATUTS**

### **Chapitre I er. Dénomination - Siège - Buts sociaux - Composition**

**Art. 1er.** L'association porte la dénomination "ASPRO / Association Luxembourgeoise des Professionnels du Spectacle Vivant ". Son siège est établi à Luxembourg, 12, rue du Puits. Le siège peut être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration. L'association est créée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** L'association a pour objet de grouper et représenter les professionnels du spectacle vivant auprès des autorités, des employeurs et de la société civile. Dans ce but, elle constitue un lieu de rencontres et d'échanges entre les membres, travaille à la protection et l'amélioration du statut et des conditions de travail des professionnels du spectacle vivant, et prend position sur les sujets d'actualité attendant au spectacle vivant.

L'association peut organiser des événements se rapportant à ces objectifs ainsi que des actions en vue de rassembler les fonds nécessaires à l'exercice de ses activités. Elle peut associer à ses activités des collaborateurs bénévoles et rémunérés ainsi que d'autres associations et organismes privés ou publics.

**Art. 3.** L'association est composée de membres actifs. Peut devenir membre actif toute personne dont l'activité professionnelle principale se fait en tant qu'indépendant ou à son propre compte, dans le secteur du spectacle vivant et donc en rapport à toute forme d'expression artistique exécutée en direct devant un public, que ce soit sur ou derrière la scène.

L'admission d'un membre actif est soumise à l'accord préalable du Conseil d'Administration. Elle est tributaire du paiement d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale qui ne peut être supérieure à 500 €. Le nombre des membres actifs est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

**Art. 4.** Tout membre actif désirant perdre sa qualité de membre actif devra adresser un préavis écrit de deux mois au Conseil d'Administration.

La qualité de membre actif se perd également par le non-paiement de la cotisation annuelle ou par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale en cas d'infraction

aux présents statuts ou de non-conformité aux critères cités à l'Article 3.

## **Chapitre II. L'assemblée générale**

**Art. 5.** L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an; la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour sont portés à la connaissance des membres au moins dix jours à l'avance. Le délai de convocation pour l'assemblée générale extraordinaire est identique.

L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs. Chaque membre actif a une voix.

Il peut donner pouvoir par procuration écrite à un autre membre actif de le représenter lors des délibérations, sans que celui-ci puisse détenir plus de deux procurations.

**Art. 6.** L'assemblée générale est notamment investie des pouvoirs suivants:

- 1) la modification des statuts,
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs,
- 3) l'approbation des budgets et des comptes,
- 4) l'exercice de tous les autres pouvoirs découlant de la loi et des statuts,
- 5) la dissolution de l'association.

**Art. 7.** Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée à toute époque sur décision du conseil d'administration ou sur demande écrite et motivée d'un cinquième des membres actifs au moins. Dans ce dernier cas, l'assemblée doit être réunie dans le délai d'un mois après le dépôt de la demande.

**Art. 8.** Les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

Tous les procès-verbaux et résolutions de l'assemblée générale sont consignés dans un registre spécial conservé au siège de l'association où tous les membres peuvent en prendre connaissance.

## **Chapitre III. Conseil d'administration**

**Art. 9.** L'association est administrée par un conseil d'administration composé de quatre administrateurs au moins et de quinze au plus. Chaque administrateur dispose d'une voix.

L'assemblée générale élit ce conseil d'administration parmi ses membres actifs et ce pour une durée d'un an. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres son président, son vice-président, son secrétaire et son trésorier.

**Art. 10.** Tous les membres du conseil d'administration sont élus séparément à la majorité simple des voix présentes ou représentées. Les membres sont rééligibles.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est tenu de présenter à l'assemblée générale annuelle des rapports détaillés sur la gestion des affaires. Le rapport du trésorier doit

être fait par écrit et il sera, tout comme les livres, soumis à l'examen de deux réviseurs de caisse à désigner par l'assemblée générale.

**Art. 12.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux de ses membres aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante au second vote.

**Art. 13.** Le conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires et l'engage valablement à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs mandatés.

Le conseil d'administration peut sous sa responsabilité déléguer des pouvoirs à l'un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers pour les affaires courantes.

**Art. 14.** En cas de vacance de siège, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine assemblée générale ordinaire. Le conseil d'administration peut cependant coopter des administrateurs. En cas de vacance du siège du président, il sera pourvu à son remplacement lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet dans le mois suivant.

**Art. 15.** Un membre ne peut valablement se faire représenter au conseil d'administration que par un membre actif muni d'une procuration écrite.

**Art. 16.** Le conseil d'administration peut s'associer, avec voix consultative, toute personne physique ou morale capable de le soutenir dans la réalisation des buts déterminés ci-dessus.

#### **Chapitre IV. Divers**

**Art. 17.** Les recettes de l'association sont les suivantes:

- les cotisations annuelles
- les dons et legs
- les recettes de toute nature provenant de l'activité de l'association
- les subventions
- toutes les ressources compatibles avec les buts sociaux de l'association

**Art. 18.** Il est tenu une comptabilité faisant apparaître un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan. L'excédent favorable appartient à l'association. L'année sociale débute le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19.** Les modifications des statuts et la dissolution de l'association se feront conformément aux prescriptions légales et sur vote de l'assemblée générale avec une présence minimale de deux tiers des membres. En cas de dissolution volontaire, l'actif sera affecté, après liquidation du passif, à une ou plusieurs œuvres poursuivant

un but conforme aux objectifs de l'association. L'assemblée désignera le bénéficiaire à la majorité simple des voix.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Fait à Luxembourg, en assemblée générale constituante du 23 avril 2017.

Les membres fondateurs :

1. Catarina Barbosa, 5 place am Duerf, L-3436 Dudelange, artiste professionnel du spectacle vivant, portugaise
2. Daniela Baumann, 78 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, artiste professionnel du spectacle vivant, autrichienne
3. Rita Bento dos Reis Fragao, 9 rue Muhlenbach, L-2168 Luxembourg, artiste professionnel du spectacle vivant, portugaise & luxembourgeoise
4. Adam Binoua, 120-122 route de Pétange, L-4645 Niederkorn, artiste professionnel du spectacle vivant, marocain
5. Jill Christophe, 38 rue Principale, L-8365 Hagen, artiste professionnel du spectacle vivant, luxembourgeoise
6. Betsy Dentzer, 4 rue de Holzem, L-8232 Mamer, artiste professionnel du spectacle vivant, luxembourgeoise
7. Larisa Faber, 27 rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, artiste professionnel du spectacle vivant, luxembourgeoise
8. Baptiste Hilbert, 5 place Am Duerf, L-2430 Dudelange, artiste professionnel du spectacle vivant, luxembourgeois
9. Nora Koenig, 36 rue Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, artiste professionnel du spectacle vivant, luxembourgeoise
10. Sophie Langevin, 10 avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, artiste professionnel du spectacle vivant, française
11. Carole Lorang, 31 rue Emmanuel Servais, L-7565 Mersch, artiste professionnel du spectacle vivant, luxembourgeoise
12. Renelde Pierlot, 55 rue des Romains, L-2444 Luxembourg, artiste professionnel du spectacle vivant, luxembourgeoise
13. Annick Pütz, 17 rue de la Mairie, L-6135 Junglinster, artiste professionnel du spectacle vivant, Luxembourgeoise
14. Elsa Rauchs, 21 rue Auguste Charles, L-1326 Luxembourg, artiste professionnel du spectacle vivant, luxembourgeoise
15. Anouk Schiltz, 88 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, artiste professionnel du spectacle vivant, luxembourgeoise
16. Francis Schmit, 71 rue du cimetière, L-1338 Luxembourg, artiste professionnel du spectacle vivant, luxembourgeois
17. Emre Sevindik, 11 Arelerstrooss, L-8523 Beckerich, artiste professionnel du spectacle vivant, luxembourgeois

18. Gilles Soeder, 21 rue de l'école, L-8278 Holzem, artiste professionnel du spectacle vivant, luxembourgeois
19. Serge Tonnar, 15a rue de la Gare, L-7535 Mersch, artiste professionnel du spectacle vivant, luxembourgeois
20. Serge Wolf, 129 av. de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, artiste professionnel du spectacle vivant, français
21. Peggy Wurth, 10 rue Sigefroi, L-3280 Bettembourg, artiste professionnel du spectacle vivant, Luxembourgeoise